

Remarques Rapport Coges sur Gestion des déchets

Le rapport de la Coges semble remettre en question notre système de gestion des déchets, particulièrement le financement des ordures ménagères et leur enlèvement.

Je tiens à rappeler que la commune d'Arzier le Muids a décidé de rejoindre ce concept avec les 51 autres communes qui constitue le périmètre de SADEC dans laquelle nous représentons 325 actions sur 16'132. Grâce au travail que les 6 directeurs et conseils d'administration des 6 périmètres ont accompli pour mettre d'accord 60 communes, nous tentons ainsi de remplir nos obligations légales en la matière.

Une remarque par rapport à l'examen de la commission sur la levée des containers par notre entreprise de transport et la pesée des sacs. Je pense que sur les 21 éco-points recensés, l'examen d'un seul ne peut – être représentatif étant entendu que rien ne prouve qu'un quartier plutôt qu'un autre tasse moins ses sacs. Au demeurant, j'approuve entièrement ce genre de test.

Concernant le point C du rapport, je précise que la levée des Villiger est effectivement facturée séparément du fait de l'équipement spécial nécessaire, mais le tonnage d'ordures ménagères de ceux-ci est inclus dans le poids total destiné à Tridel.

Je tiens à rappeler que le remplacement des anciens containers de 800 l par des containers de nouvelle génération de 3'000 ou 4'000 L permet une économie substantielle de manutention et de nombre de transport. (D'ailleurs la Coges a déjà été informée que notre but est de supprimer les 800 L qui ne correspondent plus aux standards actuels.

Au points 7 effectivement, une économie importante pourrait être réalisée sur les transports et les coûts d'exploitation en supprimant une grande partie des éco-points (21) pour en garder que les principaux (4) par exemple.

Je pense que pour ce faire, un préavis à votre Conseil pourrait – être proposé tout en se souvenant que nous nous devons d'être au service de nos habitants.

U. Christian Dugen

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE RECOURS EN MATIERE D'IMPOTS

PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2017

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Durant la période sous revue, la composition de la Commission Communale de Recours en Matière d'Impôts a subi quelques modifications :

Madame Fanny Weinmann (Présidente) a démissionné en décembre 2016 et a été remplacée par Monsieur Patrick Weber élu lors du Conseil Communal du 13 février 2017.

Durant cette période transitoire, la Commission a fonctionné à quatre membres.

Depuis le mois de décembre 2016 Monsieur François Esselborn a assumé la présidence de la Commission.

NOMBRE DE RECOURS RECUS

Entre le 1^{er} juillet 2016 et le 31 décembre la Commission a été saisie de 3 recours et a statué pour deux d'entre eux.

Entre le 1^{er} janvier 2017 et ce jour, la Commission a été saisie de 3 nouveaux recours. Elle s'est prononcée pour l'ensemble des demandes qui lui ont été soumises.

TYPE DE RECOURS RECUS

Ces recours concernaient :

la « taxe entreprises pour l'élimination des déchets » (2 cas),

l' « impôt foncier 2015 » (1 cas)

le « tarif appliqué pour l'eau sous pression » pour une période déterminée (1 cas),

la « taxation de raccordement eaux claires, usées et sous pression » (1 cas), et

les « émoluments administratifs aux contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions » (1 cas).

DECISIONS PRISES

Sur les six recours reçus :

3 ont été **refusés**,

2 ont été **acceptés**, et

1 a été **partiellement accepté**.

La Commission Communale de Recours en Matière d'Impôts se permet, à l'occasion de ce rapport, de rappeler aux Citoyennes et Citoyens de la Commune d'Arzier-Le Muids qu'une discussion/conciliation est toujours possible avec la Municipalité avant de saisir la Commission de Recours évitant de ce fait des frais inutiles pour notre Communauté.

François Esselborn
Président de la Commission